

Si le véhicule comporte plus d'un essieu, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x	Y	=	9100 X	0,600	=	1437 kg
		F'			3,800		
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x	F' - Y	=	9100 X	3,800 - 0,600	=	7663 kg
		F'			3,800		

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	4990 kg
	Poids conducteur et passagers :	
	p.AV =	150 kg
	Ch AV =	1437 kg
	PT AV total =	6577 kg
	PT AV autorisé :	
	minimal (2).	3367 kg
	maximal (2)	8000 kg

Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	5260 kg
	Poids conducteur et passagers :	
	p.AR =	0 kg
	Ch AR =	7663 kg
	PT AR total =	12923 kg
	PT AR autorisé :	
	minimal (2)	1587 kg
	maximal (2)	13500 kg

Fait à Vitrolles , le 23/05/2005
signature et cachet



NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(es) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule. Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement. Dans les cas contraire, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.